

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

23 janvier 2018

Les conseillers municipaux par convocation en date du 16 janvier 2018, se sont réunis à la Mairie de Cabara le mardi 23 janvier 2018 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, DUPUIS-RABION Robert, SAUBION Stéphanie, PISONI Clotilde, BATTAGLIA Eric, VIGNOLLET Corinne

Absent excusé : Mr BLAZY Sébastien

Mr DUPUIS-RABION est le secrétaire de la séance

DELIBERATION 1 – Projets investissement 2018

Après exposé par Mr CHORON, les projets d'investissement retenus pour l'année 2018 sont les suivants :

- Agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle afin de la mettre en conformité aux normes d'accueil
- Réfection de routes
- Changement de la chaudière de la salle polyvalente afin de maîtriser les coûts d'énergie
- Demande d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aux abords du carrefour de la RD 18 en prévision des travaux de sécurisation prévus par le département

DELIBERATION 2 – Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2018

Le coût global de l'extension de la cour de récréation de l'école maternelle s'élève à 55 500 € TTC soit 46 250 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € au titre de la DETR 2018 pour l'extension de la cour d'école, une subvention de 15 000 € au Conseil Départemental pour la pose des sols amortissants dans la cour et de 7 000 € au titre du FDAEC 2018 pour les accessoires d'aménagement des abords de la cour.

Pour le changement de la chaudière et la réfection des routes, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

DELIBERATION 3 – Bornage parcelle communale

A l'occasion de la mise en vente de l'immeuble situé sur la parcelle AB 168, appartenant à la famille DUPORGE il s'est avéré que le cabanon des propriétaires se situe sur la parcelle AB 267 appartenant à la commune qui en avait laissé la jouissance. Ce morceau de parcelle représentant une superficie avoisinant 50 m², le Conseil Municipal décide d'en laisser la propriété à la famille DUPORGE. Le bornage devant être effectué avant la vente, le Conseil Municipal décide de payer la moitié des frais et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION 4 – Frais de mission des agents de la commune.

Les agents communaux étant quelquefois dans l'obligation de déplacement hors de la résidence administrative, Monsieur le Maire propose à son conseil de délibérer pour le remboursement des frais de mission des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune.

Sont considérés comme frais de mission liés aux déplacements des agents pour motifs professionnels les suivants :

Frais de transport collectifs, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, les frais de repas, les frais d'hébergement, les frais de mission auprès d'organismes de formation, d'associations professionnelles, de conférences.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe son conseil que, lors de sa dernière réunion, la commission Quais et Cales de la communauté de communes a validé la restauration de la cale de Cabara pour l'année 2018. Le travail sera fait par l'association Isle et Dronne pour un montant total de 14 200 €, avec répartition du financement de la façon suivante :
DETR 30 % : 4 260 €
Département 20 % : 2 840 €
CDC 20 % : 2 840 €
Commune 30 % : 4 260 €
- Monsieur le maire informe ses conseillers de l'état des dépenses liées à l'instruction des actes d'urbanisme par le PETR. Au vu des dossiers présentés en 2017, la commune devra s'acquitter pour le budget 2018 d'un montant de 300 €.
- Monsieur le Maire informe ses conseillers de l'existence d'une association sur le secteur de la communauté de commune. Du nom de TECAP, cette association a pour but d'informer, de mutualiser et de faire connaître les entreprises et leur savoir-faire. Un memento sera édité pour information à la population.
- Monsieur le Maire informe ses conseillers d'une demande formulée par l'avocat de Mr et Mme CARREAU.
Ces derniers, bénéficiant d'une servitude de passage sur les parcelles AC 566 et 565, demandent à ce que soient arrachés deux arbres estimés empêcher le passage.
L'accès est effectivement possible aux piétons, mais un talus délimitant le chemin rural sur lequel débouche ce passage, n'a jamais permis l'accès aux véhicules.
Ce même chemin rural est parfaitement accessible aux véhicules à moteur depuis la RD 18. Il est décidé qu'un courrier expliquant ces faits sera adressé à l'avocat de Mr et Mme CARREAU, accompagné d'un plan de situation.